

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation de circulation permanente

LA MAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la demande formulée par la société EPSD demeurant 72 rue Cassiopée - 74650 Chavanod, pour le compte de la société ORANGE, en date du 18 mai 2026 ;
CONSIDÉRANT les travaux de remplacements de poteaux téléphoniques cassés ou jugés dangereux nécessitant le stationnement de véhicules affectés aux chantiers sur trottoirs et chaussées ;
CONSIDÉRANT la nécessité de régler la circulation de l'ensemble des voies communales et intercommunales du territoire de la commune de Busserolles ainsi que les sections de routes départementales en agglomération pendant l'exécution des travaux par la société EPSD pour le compte de la société ORANGE ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - La présente autorisation est valable du 26 mai 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 - Sur les voies communales, intercommunales hors et en agglomération ainsi que les sections de routes départementales en agglomération, en raison des travaux énoncés dans la demande et réalisés par la société EPSD pour le compte de la société ORANGE, la circulation sera règlementée de la manière suivante :

- Dans le cas d'un rétrécissement de chaussée, le passage des véhicules s'effectue alternativement dans chaque sens, par la mise en place d'une circulation alternée qui sera réglée soit :
 - o Manuellement par panneaux AK5, AK7, B15, C18, avec piquets K10,
 - o Et / ou par feux tricolores.

ARTICLE 3 - La vitesse de tous les véhicules, au droit du chantier, sera limitée à 30km/h. Tout dépassement sera interdit. Les longueurs d'alternats seront fonction de l'avancement du chantier et ne devront pas excéder 500 mètres. Durant les périodes d'inactivité du chantier et suivant la configuration des travaux, les conditions normales de circulation devront être rétablies.

ARTICLE 4 - La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de la société EPSD chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Une ampliation de la présente autorisation sera adressée au pétitionnaire maître d'ouvrage.

Fait à BUSSEROLLES, le 21 mai 2026

La Maire,

Nathalie ANDRIEUX



Official seal of the Municipality of Busserolles, Dordogne, featuring a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE DE BUSSEROLLES' and 'DORDOGNE'.

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 26 mai 2026 et informe qu'en application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.